



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2026/141/T/MM

**PORTANT FERMETURE DE LA CIRCULATION PIETONNE SUR LE SENTIER DES ARANDELLYS
DEPUIS BELLEVUE A LA CABANE FORESTIERE**

Le Maire,

VU les articles L2212-1 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R144-30 et suivant du Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à assurer la sécurité des usagers,

CONSIDERANT les conditions climatiques défavorables à l'ouverture du sentier,

ARRETE

Article 1 : Le sentier des Arandellys reliant Bellevue à la cabane forestière de Tête Rousse en passant par le couloir sera fermé dans sa totalité, suite à une coulée de boue.

A partir du 03 juillet 2026 et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire est à la charge des services techniques de la Commune.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit par devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 Place de Verdun, 38000 GRENOBLE, dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement formé.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 03 juillet 2026

Le Maire,
Jean-Marc PEILLEX

Affiché le : 03/07/2026

